



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Neuvième session
Genève, 1^{er}-12 novembre 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Panama

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/16/6. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–67	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–67	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	68–71	13
III. Engagements exprimés par l'État examiné.....	72	20
Annexe		
Composition of the delegation.....		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant le Panama a eu lieu à la 4^e séance, le 2 novembre 2010. La délégation panaméenne était dirigée par M^{me} Roxana Méndez, Ministre du Gouvernement. À sa 8^e séance, tenue le 4 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Panama.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen du Panama, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Maldives, Mexique et Ouganda.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Panama:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/PAN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/PAN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/PAN/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise au Panama par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue interactif, 34 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans le chapitre II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. Dans sa déclaration liminaire, la Ministre du Gouvernement, M^{me} Roxana Méndez, a déclaré que la protection et le respect des droits de l'homme étaient deux priorités de son gouvernement et que le processus d'examen périodique universel constituait l'occasion d'indiquer à la communauté internationale les positions, les réalisations et les défis rencontrés par le Panama dans ce domaine. En outre, depuis le début de son mandat, un an et demi plus tôt, le Gouvernement du Président Martinelli avait passé en revue les obligations internationales du Panama dans le domaine des droits de l'homme.
7. L'Examen périodique universel avait donné l'occasion au Panama de réfléchir à la situation du point de vue de la dignité humaine, laquelle ne pouvait être garantie qu'en renforçant les domaines qui consolident la paix et la démocratie, actuellement menacés par la pauvreté, la marginalisation, l'injustice, la criminalité et d'autres formes de violence. C'est pourquoi les droits de l'homme devaient être au cœur de l'action de toutes les institutions nationales. Un pas en vue de la réalisation de cet objectif avait été fait en mars 2010 par la création d'un comité interinstitutionnel composé de 18 entités publiques

représentant les trois branches de l'État, qui s'était notamment chargé d'élaborer le rapport du Panama.

8. L'élaboration du rapport national avait débuté en mars 2010, parallèlement à diverses activités auxquelles avaient participé des institutions gouvernementales et à deux consultations organisées en mai avec des représentants de la société civile. La délégation panaméenne a évoqué l'appui que lui avaient apporté le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Panama et le Gouvernement brésilien.

9. La délégation a ensuite répondu aux questions présentant le plus d'intérêt pour la communauté internationale ainsi qu'aux questions communiquées à l'avance par certaines délégations.

10. S'agissant de ses obligations internationales, le Panama avait ratifié 27 instruments relatifs aux droits de l'homme. En outre, en septembre 2010, lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, il avait signé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, conformément à une recommandation de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le Gouvernement panaméen avait transmis un projet de loi à l'Assemblée nationale afin d'harmoniser les définitions de la torture et des disparitions forcées avec les normes internationales pertinentes.

11. L'Institut national de la femme, créé en décembre 2008, avait pour objectif d'intégrer pleinement les femmes dans le développement durable du pays moyennant une politique publique d'égalité des chances garantissant l'intégralité de leurs droits. Dans la foulée de la diffusion des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, adoptées en février 2010, une nouvelle politique relative à l'égalité des sexes avait été élaborée sur la base de larges consultations menées avec les parties prenantes. Trente-deux bureaux pour l'égalité des chances avaient été créés au niveau national pour promouvoir une société exempte de discrimination fondée sur le sexe. La faible participation des femmes à la vie politique avait également suscité la préoccupation du Gouvernement. C'était pourquoi la Commission panaméenne des réformes électorales était unanimement convenue de proposer une réforme du Code électoral pour assurer la parité de la représentation des hommes et des femmes. Cette proposition devait encore être approuvée par l'Assemblée nationale avant d'être codifiée en droit.

12. S'agissant de la violence contre les femmes, le Code pénal, adopté en 2007, contenait une définition de l'homicide aggravé en vertu de laquelle la violence dans la famille était passible d'une peine d'emprisonnement comprise entre vingt et trente ans. Cependant, au vu de l'augmentation des actes de violence contre les femmes, un projet de loi avait été présenté tendant à modifier plusieurs dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale afin d'alourdir les sanctions applicables en l'espèce et d'incriminer le féminicide.

13. La Constitution panaméenne dispose que le travail est à la fois un droit et un devoir et proscrit la discrimination dans l'emploi fondée sur la race, la naissance, le handicap, la classe sociale, le sexe et les convictions politiques ou religieuses. En outre, le Gouvernement avait procédé par décret à la plus forte augmentation du salaire minimum des agents de la fonction publique au cours des cinquante dernières années. En 2000, le taux de chômage, qui avait atteint 14 %, avait paru constituer un problème insurmontable. Depuis, grâce à la création de quelque 52 000 emplois par an, le chômage avait reculé pour s'établir à 6,6 %. Ce chiffre devrait baisser encore à l'avenir.

14. Le Gouvernement était préoccupé par la progression du travail des enfants. Pour y remédier, un comité avait été créé afin d'éliminer le travail des enfants et de protéger les adolescents qui travaillent. En outre, en juin 2006, un décret exécutif avait établi la liste des formes dangereuses de travail des enfants dans le but de guider les politiques et programmes dans ce domaine et de donner effet aux recommandations formulées dans la plus récente des Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

15. Le développement social bénéficiait de 48 % des ressources du budget de l'État, en particulier dans les zones géographiques marquées par un niveau élevé de pauvreté, pour améliorer l'éducation, les soins de santé, la nutrition et soutenir les projets de logement. Le Gouvernement menait un programme spécial en faveur des personnes âgées au titre duquel 100 dollars des États-Unis étaient versés par mois aux personnes âgées de plus de 70 ans qui n'avaient pas de pension. En outre, le Réseau d'opportunités («*Red de Oportunidades*») était un programme de versements soumis à condition qui fournissait des services à plus de 63 000 foyers dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'enregistrement des naissances.

16. Le droit aux soins de santé, en particulier aux soins de santé maternelle et infantile dans les régions autochtones et les zones rurales, était l'une des principales préoccupations du Gouvernement. Celui-ci avait adopté des politiques pour atteindre plus rapidement les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. S'agissant des personnes vivant avec le VIH/sida, la délégation panaméenne a souligné que le traitement antirétroviral était désormais gratuit et proposé à plus de 70 % des cas identifiés. En outre, le test de dépistage du VIH n'était plus requis à des fins migratoires et aucune restriction à l'entrée, au séjour ou à la résidence sur le territoire du Panama ne s'appliquait désormais aux personnes touchées par le VIH/sida.

17. La délégation a indiqué que l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'accès universel à l'enseignement primaire avait été atteint en 2003. La difficulté que devait actuellement surmonter le pays consistait à réduire le taux d'abandon scolaire et d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. Le Panama avait également atteint l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'égalité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire pour les femmes.

18. Le Gouvernement avait reconnu que la traite des personnes constituait un problème. Il avait donc créé un comité de rédaction qu'il avait chargé de présenter, à la fin de l'année, un projet de loi de lutte contre la traite. En outre, une loi promulguée en mai 2008 prévoyait expressément que les réfugiés ayant vécu plus de dix ans au Panama pouvaient devenir résidents permanents.

19. La liberté d'expression était protégée et encouragée par le Gouvernement. En vertu du Code pénal de 2008, les débats, critiques et opinions concernant les actes ou omissions des agents de la fonction publique n'étaient plus considérés comme des infractions. La délégation a mis l'accent sur le fait qu'aucune politique de persécution des journalistes n'était de mise au Panama. En outre, le pays avait effectué des progrès importants sur le plan législatif en matière de liberté d'expression grâce à un consensus notable sur ce point, comme l'avait reconnu le système interaméricain des droits de l'homme.

20. Conscient de sa responsabilité historique à l'égard des peuples autochtones, le Gouvernement panaméen avait promulgué une loi spécifique de rang tant constitutionnel que législatif qui reconnaissait le patrimoine culturel autochtone. Il avait établi un comité interinstitutionnel aux fins de déterminer s'il convenait de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT. Ce comité s'était prononcé dans ce sens.

21. S'agissant des événements de juillet 2010 à Bocas del Toro, le Gouvernement regrettait les pertes en vies humaines, les blessés et les dommages causés à des biens publics et privés. Il avait encouragé le dialogue et signé l'accord de Changuinola le 11 juillet 2010.

22. Le pouvoir judiciaire avait mis en œuvre un plan visant à désengorger les tribunaux. Cette initiative avait permis de résoudre 11 814 affaires entre janvier et septembre. En outre, on avait eu davantage recours à des moyens alternatifs de règlement des différends et le nouveau système de procédure pénale entrerait progressivement en vigueur en 2011.

23. La délégation panaméenne a conclu en réaffirmant son attachement à la protection des droits de l'homme et en indiquant que des améliorations devaient continuer à être apportées dans ce domaine. Par conséquent, elle étudierait les recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel pour guider et soutenir l'action du Gouvernement en vue d'améliorer la culture de coexistence et d'entente, pierre angulaire de la promotion des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue interactif, 34 délégations ont fait des déclarations. Plusieurs ont accueilli avec satisfaction la présentation complète du rapport du Panama. Les recommandations faites pendant le dialogue figurent dans le chapitre II du présent rapport.

25. L'Algérie s'est félicitée de la création du Bureau du Défenseur des citoyens, qu'elle a jugée importante pour la promotion et la protection des droits énoncés dans la Constitution du Panama et les instruments internationaux auxquels le pays était partie. Elle a félicité le Panama d'avoir créé le Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille et l'Institut national de la femme. Compte tenu du fait que le Panama attirait de plus en plus de travailleurs migrants, l'Algérie a suggéré que les autorités soient encouragées, par l'intermédiaire du Service national de l'immigration, à continuer de veiller à ce que la dignité et les droits de l'homme de ces travailleurs soient respectés et à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de discrimination. Elle a fait des recommandations.

26. Le Maroc a pris note en particulier du rôle joué par le réseau national de médiateurs judiciaires en tant que moyen alternatif de promouvoir et de faciliter l'accès à la justice. Il a noté qu'il s'agissait d'un mécanisme utile et a demandé un complément d'information sur les résultats concrets que ce mécanisme avait permis d'obtenir et ses répercussions dans le domaine judiciaire. En ce qui concernait les droits des groupes vulnérables, le Maroc a salué l'approche suivie par le Panama, en particulier dans le domaine des droits des immigrés et des réfugiés, qui était conforme à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés à laquelle le pays était partie. Le Maroc a fait des recommandations.

27. La France a fait observer que la diffamation était toujours incriminée et a noté que, selon certaines informations, les médias faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation; elle a souhaité savoir quelles mesures étaient envisagées pour garantir la liberté de la presse. S'agissant des préoccupations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au sujet du harcèlement des communautés autochtones, elle a demandé au Panama s'il envisageait de renforcer les mesures prises pour assurer la sécurité de ces communautés. Elle s'est félicitée des modifications de la législation qui avaient introduit de nouvelles mesures en vue de protéger les victimes de violence familiale mais a indiqué que ce phénomène demeurait préoccupant. Enfin, elle a demandé quelles mesures le Panama comptait prendre pour remédier au problème de la durée excessive de détention avant jugement, qui avait contribué à la surpopulation dans les prisons. Elle a fait des recommandations.

28. L'Azerbaïdjan a félicité le Panama de l'approche ouverte et constructive qu'il avait suivie pour l'élaboration de son rapport national, en particulier de la participation élargie de la société civile à ce processus. Il a noté avec intérêt les mesures prises par le Gouvernement panaméen pour promouvoir et protéger les droits des femmes et l'égalité des sexes. Il a félicité le Panama d'avoir atteint l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation. Il a demandé un complément d'information sur les politiques et les programmes publics visant à améliorer l'intégration sociale des personnes d'ascendance africaine dans le but de renforcer les capacités de leurs organisations et réseaux. Il a fait une recommandation.

29. Le Mexique a reconnu l'engagement du Panama en matière de droits de l'homme, ce dont témoignaient son cadre normatif et institutionnel solide et sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, laquelle serait renforcée si le pays adressait une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU. Il a mis l'accent sur les réalisations du Panama dans le domaine des soins de santé et de la lutte contre la pauvreté. Il a encouragé le pays à adopter des mesures pour lutter contre la violence dans la famille. Il s'est enquis des mesures prises par le Panama pour ériger en infractions les actes de discrimination raciale et identifier et éliminer les causes structurelles de ce phénomène. Il a fait des recommandations.

30. Le Canada a félicité le Panama des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et de son adhésion à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par les récents affrontements entre policiers et travailleurs à Changuinola, qui avaient fait plusieurs blessés et deux morts, et a demandé instamment la tenue d'une table ronde consacrée à des consultations avec des dirigeants syndicaux et des responsables de la société civile pour faire face à ce problème. Il demeurait préoccupé par les allégations de manœuvres d'intimidation visant la presse et par le sentiment que la loi pouvait encore être invoquée pour restreindre la liberté d'association. Il a fait des recommandations.

31. L'Allemagne a demandé, suite aux préoccupations exprimées en 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des informations sur les mesures prises pour assurer l'égalité de rémunération pour un travail égal et faire en sorte que les candidates à un emploi ne soient plus tenues de prouver qu'elles ne sont pas enceintes. Évoquant la discrimination dont faisaient l'objet les enfants autochtones, l'Allemagne a également demandé des renseignements sur les programmes visant à préserver l'éducation bilingue interculturelle des enfants autochtones. Elle a souhaité savoir quelle suite le Panama avait donnée aux préoccupations émises en 2008 par le Comité des droits de l'homme concernant les cas de mauvais traitements infligés à des détenus par des membres du personnel pénitentiaire ou lors d'arrestations. Elle a fait des recommandations.

32. La Hongrie s'est félicitée de l'approche participative adoptée par le Gouvernement panaméen pour élaborer le rapport national. Elle s'est félicitée que la *Defensoría del Pueblo* (Bureau du Défenseur des citoyens) ait été accréditée dans la catégorie A. Elle s'est inquiétée de l'absence de procédure relative au dépôt et à l'examen des plaintes pour discrimination à l'égard des femmes et du faible nombre de condamnations appropriées rendues contre les auteurs de cas avérés de discrimination, deux éléments qui constituaient le plus grand obstacle à la mise en œuvre effective de la loi sur l'égalité des chances. Elle a pris note des efforts entrepris pour lutter contre la discrimination à l'égard de groupes vulnérables et demandé si le Panama avait besoin d'une assistance technique pour protéger les droits des femmes, des enfants, des Afro-Panaméens et des personnes autochtones. Elle a fait des recommandations.

33. La Chine a félicité le Panama de sa coopération étroite avec le HCDH et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Panama pour améliorer la santé de la population, promouvoir

l'emploi, garantir l'enseignement obligatoire, éliminer la violence familiale, prévenir la discrimination à l'égard des malades du VIH/sida, éliminer la discrimination à l'égard des femmes, protéger les droits des personnes handicapées, promouvoir la sécurité alimentaire et prévenir la déforestation. Elle a encouragé le pays à prendre des mesures supplémentaires pour consolider ces politiques. Elle a déclaré que les droits de l'homme des peuples autochtones devaient être davantage protégés. Elle a encouragé le Panama à continuer de lutter contre la pauvreté des peuples autochtones, de garantir leur droit à l'éducation et de protéger leur culture traditionnelle.

34. La Slovaquie s'est félicitée que le Bureau panaméen du Défenseur des citoyens ait été accrédité dans la catégorie A par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction que les travaux de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de grande capacité ayant pour objectif de promouvoir la réinsertion des détenus se poursuivaient et que des mesures avaient été prises récemment pour améliorer leur accès aux soins de santé. Elle a cependant noté que des organes conventionnels se sont dits préoccupés par la persistance de mauvais traitements infligés à des détenus, la persistance des stéréotypes traditionnels concernant les rôles et les responsabilités des femmes et l'ampleur de la traite des femmes et des filles ainsi que le faible nombre de personnes poursuivies. Elle a fait des recommandations.

35. Le Brésil a mis l'accent sur les avancées réalisées récemment au Panama, telles que la révision du Code pénal, notamment les mesures prises pour protéger les femmes, en particulier relativement à la violence dans la famille, et l'adoption de lois réprimant la discrimination raciale. Il a demandé des informations sur les politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Il s'est enquis des mesures prises pour garantir les droits des enfants et des femmes, en particulier dans le cadre de la lutte contre la discrimination, la violence, la traite et l'exploitation sexuelle. Il a également demandé des renseignements sur les politiques adoptées et le cadre juridique mis en place pour assurer la promotion des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Il a fait des recommandations.

36. La Norvège a relevé que le Panama avait ratifié la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle partageait cependant la préoccupation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le féminicide et la violence sexiste dans le pays. Elle s'est dite également préoccupée par les informations selon lesquelles les forces de police auraient recouru à une force excessive lors de la grève nationale observée à Changuinola, dans la province de Bocas del Toro, en juillet 2010. Elle s'est dite satisfaite que le Code pénal de 2008 n'érige plus en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Elle a fait des recommandations.

37. Le Royaume-Uni s'est félicité que le Panama ait signé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a évoqué le nombre important de personnes, en particulier au sein des communautés autochtones, qui vivaient toujours dans la pauvreté et bénéficiaient de services insuffisants en matière d'éducation et de santé. Il a souhaité savoir si les faits qui s'étaient produits pendant les manifestations contre la loi n° 30 à Changuinola en juillet 2010 feraient l'objet d'une enquête approfondie. Il a fait part des préoccupations que lui inspire cette loi, en particulier en raison de ses incidences négatives sur l'environnement et sur les droits des travailleurs. Il s'est félicité de la révision du Code pénal panaméen mais s'est dit inquiet des conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et des délais accordés aux tribunaux pour rendre leurs jugements. Il a fait des recommandations.

38. L'Italie a noté avec satisfaction que le Panama était sur le point d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation et a encouragé les autorités à prendre des mesures effectives pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire dans

l'enseignement secondaire. Elle a également relevé que les effectifs de la population carcérale étaient supérieurs à la capacité des 22 centres pénitentiaires du pays, que de nombreux détenus étaient en attente de jugement du fait de l'engorgement des tribunaux et que la détention avant jugement était répandue. Elle a demandé un complément d'information sur la participation de la société civile dans le pays, notamment sur le rôle des communautés autochtones. Elle a fait des recommandations.

39. L'Uruguay a félicité le Panama d'avoir adopté des mesures telles que la création de centres de santé primaire innovants et l'instauration d'un nouveau système d'identification et d'enregistrement des enfants. Il s'est félicité de la récente adhésion du pays au Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il a souhaité savoir si le Panama envisageait d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU. Il a félicité le pays d'avoir accru le taux de scolarisation mais noté les difficultés à surmonter dans ce domaine. L'Uruguay a demandé quelles mesures avaient été prises pour assurer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, en particulier pour les personnes vivant dans des régions reculées. Il a fait des recommandations.

40. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de la création de l'Institut national de la femme et des activités menées par les 29 bureaux institutionnels pour l'égalité entre les sexes chargés d'élaborer et d'exécuter des politiques d'égalité des chances pour les femmes. Ils se sont félicités de ce que le Panama se soit engagé à consulter la société civile au sujet de l'amendement de la loi n° 30 mais s'inquiétaient que cette loi ait été adoptée sans que les organisations syndicales et autres parties prenantes aient été consultées. Ils se sont également dits préoccupés par le recours excessif des policiers à la force contre le Syndicat des employés des bananeraies et les communautés autochtones lors des événements de juillet 2010 dans la province de Bocas del Toro et attendaient avec intérêt les conclusions de la Commission d'enquête indépendante à ce sujet. Ils ont fait des recommandations.

41. Le Nicaragua a mis l'accent sur l'important processus de réforme du cadre normatif et institutionnel mené par le Panama ces dernières années. Il a en particulier, reconnu les efforts réalisés dans le domaine de l'administration de la justice, qui se sont traduits par la promulgation d'un nouveau Code pénal. Il a également noté les efforts faits par le pays pour améliorer la politique nationale d'intégration et de lutte contre la discrimination et les mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs migrants. Il a demandé instamment au Panama de considérer l'Examen périodique universel comme un outil pouvant permettre au pays d'évaluer les lacunes observées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

42. Le Guatemala a souligné les efforts déployés par le Panama pour élargir son cadre constitutionnel et législatif dans des domaines clefs afin de renforcer la protection des droits de l'homme. Il a souhaité savoir comment l'action de l'Institut national de la femme, du Bureau du Défenseur des citoyens et du Conseil national du groupe ethnique noir était étendue à l'ensemble du territoire national. Il a pris note avec intérêt des programmes de développement social menés dans le pays. Il a salué l'attention portée à l'éducation bilingue interculturelle des communautés autochtones. Il a pris acte des mesures prises pour garantir la sécurité publique et demandé un complément d'information sur les mesures prises dans ce domaine. Il a fait une recommandation.

43. Selon le Paraguay, le rapport du Panama montrait qu'il existait dans le pays une convergence de cultures, de groupes ethniques et de croyances différentes, originaires de plusieurs régions du monde, qui participaient au respect des droits de l'homme de chacun. Il a considéré que le rapport évoquait comme il convient les réalisations, les efforts, les limites et les obstacles dans le domaine de la mise en œuvre des politiques publiques. Il a mis l'accent sur la contribution du canal de Panama au développement du pays et sur la nécessité d'élargir les programmes de développement social destinés à améliorer la

redistribution des revenus. Il a posé des questions sur le Plan pour la terre et l'environnement et sur le Plan stratégique 2010-2014.

44. La délégation panaméenne a apporté des précisions sur les sujets évoqués dans les questions communiquées à l'avance ou au cours du dialogue interactif. S'agissant du projet de barrage hydroélectrique Chan 75, dans la province de Bocas del Toro, le Gouvernement avait consulté les communautés autochtones ngobe, conformément à la législation nationale et aux normes internationales. En outre, le projet minier de Cerro Colorado, dans la zone de Ngobe Bugle, était toujours à l'étude et faisait l'objet de vérifications techniques. Le Gouvernement procédait pour l'heure à la consultation des populations concernées et des autorités locales.

45. S'agissant de la question de l'éducation et des soins de santé des groupes les plus vulnérables, la délégation panaméenne a donné de plus amples renseignements sur les indicateurs et les programmes spécifiques se rapportant aux régions de Kuna Yala, d'Embera et de Ngobe Bugle, où vivent principalement les populations autochtones.

46. La délégation a également donné des informations plus détaillées sur les faits qui se sont produits en juillet 2010 à Bocas del Toro et sur les mesures prises pour éliminer le travail des enfants.

47. La liberté d'association était garantie par le Gouvernement, conformément à la Convention n° 87 de l'OIT. La législation et l'État encourageaient la création de syndicats et reconnaissaient que ceux-ci contribuaient au développement économique et social et à la démocratie au Panama. En outre, le Ministère du travail envisageait la possibilité de créer un conseil sur les questions professionnelles qui serait un organe tripartite, conformément aux normes établies dans les Conventions n°s 87 et 98 de l'OIT.

48. L'Argentine a félicité le Panama de ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment la modification de son Code pénal, l'abrogation de certaines lois et l'adoption d'une loi sur la violence dans la famille. Elle a souhaité savoir si le Panama comptait adopter des mesures supplémentaires pour réduire la violence sexiste, en sanctionner les coupables et protéger les victimes. Elle a également souhaité savoir quelles mesures visaient à garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des communautés autochtones. Elle a fait des recommandations.

49. Le Chili a souligné l'engagement du Panama en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et les mesures concrètes qu'il avait prises en ce sens. Il a noté les modifications apportées à la législation en matière de violence dans la famille, l'incorporation dans la législation nationale d'une définition de la discrimination et la création d'un Institut national de la femme. Il a également mis l'accent sur le processus récemment engagé en vue de la régularisation des étrangers en situation irrégulière, dont avaient bénéficié quelque 20 000 personnes. Il a félicité le Panama d'avoir adhéré au Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il a fait des recommandations.

50. L'Espagne a souligné que le Panama était une démocratie stable dans laquelle la primauté et la suprématie du droit étaient garanties et les citoyens jouissaient de droits et libertés étendus. Elle a également relevé que le Panama était partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme, qu'il avait totalement aboli la peine de mort et qu'il s'était doté d'un vaste édifice institutionnel garantissant un niveau élevé de protection des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

51. La Slovaquie a félicité le Panama pour l'accréditation du Bureau panaméen du Défenseur des citoyens dans la catégorie A et pour avoir été l'un des coparrains initiaux de la résolution sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle l'a invité à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre cette résolution, notamment en élaborant un plan national et des rapports de suivi sur l'éducation dans le

domaine des droits de l'homme. Elle s'est par ailleurs dite préoccupée par la persistance du travail des enfants et a demandé des informations sur les mesures prises dans ce domaine, en plus de celles mentionnées dans le rapport du Panama. Elle a fait des recommandations.

52. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par le nombre élevé de détenus en attente de jugement, la surpopulation carcérale et le fait que les condamnés ne soient pas séparés des détenus. Ils ont pris acte des mesures adoptées par le Panama pour éliminer le travail des enfants mais se sont dits inquiets de l'observation du Comité des droits de l'homme selon laquelle le travail des enfants persistait. Ils se sont également dits préoccupés au sujet des droits syndicaux et des obstacles à la formation de syndicats. Ils ont en outre noté que le Gouvernement panaméen aurait influé sur la nomination de dirigeants syndicaux. Ils ont fait des recommandations.

53. La Lettonie a noté avec satisfaction que le Panama s'était fermement engagé en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. En référence aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, elle a également pris note de la collaboration du pays avec le HCDH depuis l'établissement du bureau régional du HCDH au Panama en 2007 ainsi que d'autres mesures, telles que la création de nouvelles institutions chargées de la lutte contre la discrimination et de la protection et promotion des droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

54. La Colombie a noté en particulier les efforts déployés en vue de l'adoption d'un nouveau Code pénal et de l'instauration d'un nouveau système de justice pénale pour lutter plus efficacement contre les délits de droit commun et le terrorisme. Elle a assuré au Panama qu'il pouvait continuer de compter sur sa coopération. Elle a demandé un complément d'information sur l'incidence et l'utilité des informations recueillies par l'Observatoire contre la violence sexiste dans l'élaboration des politiques publiques contre ce phénomène. Elle a mis l'accent sur la campagne de régularisation des migrants, intitulée «Panama Crisol de Razas», qui avait bénéficié à des milliers de Colombiens, et a félicité le Panama pour son engagement envers les droits des migrants. Elle a fait des recommandations.

55. Le Pérou a salué les mesures prises par le Panama pour réduire la pauvreté. Il a appelé l'attention sur la création du Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille, de l'Institut national de la femme et du Secrétariat et du Conseil national des personnes handicapées. Il s'est félicité de l'accès universel et gratuit aux soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les femmes venant d'accoucher, les personnes handicapées et les peuples autochtones. Il a demandé un complément d'information sur la portée de programmes tels que ceux intitulés «Armes contre bons de nourriture», «Télémédecine en prison» et «Centres de santé primaire innovants». Il a fait des recommandations.

56. Le Costa Rica a particulièrement félicité le Panama pour son Plan stratégique 2010-2014 ciblant les groupes les plus vulnérables. Il a également pris note de la création du Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille, de l'Institut national de la femme et du Secrétariat national des personnes handicapées chargé de la politique d'intégration sociale des personnes handicapées. Il s'est félicité des efforts déployés par le pays pour réduire la pauvreté, accroître le taux de scolarisation et améliorer la qualité de l'enseignement et a salué la signature par le Panama du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il a demandé instamment au Panama d'intensifier ses efforts de lutte contre la violence sexiste, la maltraitance et les sévices à enfant. Il a fait des recommandations.

57. L'Équateur a reconnu les efforts déployés par le Panama ces dernières années pour renforcer son système en matière de droits de l'homme, qui s'étaient traduits par la mise en place d'organismes chargés de protéger ces droits. Il a pris note des plans et programmes

adoptés par le Gouvernement pour éliminer le travail des enfants et promouvoir le respect des droits de la femme. Il a également souligné les efforts faits par le pays pour combattre la violence sexiste et lutter contre la discrimination dans l'emploi. Des efforts importants ont également été consentis pour protéger les droits, traditions et coutumes des peuples autochtones, en particulier la reconnaissance d'un système judiciaire autochtone et du droit à la terre, par l'entremise d'une délimitation des terres ancestrales. Il a fait des recommandations.

58. Trinité-et-Tobago a reconnu que le Panama était l'un des rares pays à avoir délimité des zones d'utilisation exclusive par les communautés autochtones et a encouragé le Gouvernement à protéger l'identité culturelle et les systèmes de savoir traditionnel des peuples autochtones. Elle a noté avec satisfaction les mesures législatives et concrètes prises par le Panama pour guider la société sur la voie d'un avenir plus respectueux de l'environnement. Elle a salué la création du Bureau du Défenseur des citoyens. Elle a noté avec préoccupation le problème de la traite des femmes et des filles et encouragé le Panama à prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine. Elle a fait des recommandations.

59. La Jamaïque s'est félicitée que le Panama ait engagé des consultations avec les parties prenantes intéressées dans le cadre de l'élaboration de son rapport national et a salué ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des groupes sociaux les plus vulnérables. Elle a également noté que près de la moitié du budget de 2010 était allouée aux dépenses sociales et salué l'établissement du Plan stratégique 2010-2014 destiné à remédier aux problèmes des groupes vulnérables et à mener des programmes de soutien pour les personnes handicapées entrant sur le marché du travail. Enfin, elle a encouragé le Panama à poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation. Elle a fait une recommandation.

60. Le Bangladesh a déclaré que la pauvreté et la répartition inégale des richesses figuraient au nombre des problèmes les plus urgents que le Panama devait résoudre et noté que plusieurs plans stratégiques avaient été élaborés en ce sens, dont le Plan national de sécurité alimentaire et nutritionnelle pour 2009-2015 et le Programme de versements soumis à conditions intitulé «Red de Oportunidades». Il a félicité le Panama d'avoir mis l'accent sur la protection de la famille, des femmes et des enfants par l'intermédiaire de différents organismes de son cadre institutionnel. Se référant aux observations finales des organes conventionnels, il a suggéré au Panama de redoubler d'efforts pour garantir les services de base en matière de santé et de nutrition. Enfin, il s'est dit préoccupé par le nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Il a fait des recommandations.

61. Le Nigéria a pris note de la ratification par le Panama des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et salué l'adoption en 2008 du nouveau Code pénal et l'abrogation des lois relatives aux sanctions pour outrage. Il a également pris note de l'adoption de la loi sur la violence familiale et des mesures législatives et administratives visant à prévenir la stigmatisation et la discrimination dont font l'objet les personnes touchées par le VIH/sida. Il a reconnu que le Panama était confronté à des problèmes aigus pour mettre en œuvre son programme de droits de l'homme et demandé à la communauté internationale de soutenir le pays dans ses efforts. Il a fait des recommandations.

62. Haïti s'est félicité de la présentation du rapport national du Panama, qui décrivait en détail les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a félicité le Panama d'être sur le point d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation. Il a relevé que l'homicide était passible de trente ans de prison lorsqu'il était commis pour des motifs discriminatoires ou racistes et a souhaité savoir si le Panama disposait de données statistiques sur le nombre de personnes condamnées pour ces motifs. Il a fait des recommandations.

63. Répondant aux autres questions soulevées au cours du dialogue interactif, la délégation panaméenne a rappelé qu'une réforme de l'administration de la justice, à laquelle étaient associés tous les intéressés, était en cours depuis 2005. Cette réforme avait atteint environ 75 % de ses objectifs. La délégation a donné des informations au sujet du projet de loi portant création d'une juridiction spéciale pour les droits de l'homme et des mesures adoptées pour réduire le recours à la détention provisoire et la surpopulation carcérale. Elle a également indiqué que la législation nationale prévoyait des mesures alternatives à la détention avant jugement, qui étaient mises en œuvre. En outre, en 2007, le Panama avait adopté un nouveau Code de procédure pénale qui entrerait progressivement en vigueur à compter de 2011. Le nouveau système établi permettrait de réduire considérablement le recours à la détention avant jugement.

64. La délégation a donné des informations plus détaillées sur l'amélioration des établissements pénitentiaires et déclaré que le Gouvernement comptait investir jusqu'à 170 millions de dollars dans de nouvelles infrastructures et allouer des ressources humaines supplémentaires à l'administration pénitentiaire.

65. S'agissant de la société civile, la délégation panaméenne a souligné que le Gouvernement reconnaissait sa contribution et déclaré que plusieurs forums de dialogue traitaient des questions relatives aux autochtones et à la discrimination à l'égard des femmes.

66. Avant de conclure, la délégation a rappelé que la peine de mort avait été abolie et que les obligations internationales du Panama empêchaient toute tentative de la réintroduire.

67. En conclusion, la délégation a indiqué qu'elle attachait de l'importance au dialogue interactif mené dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant le Panama et a déclaré que les recommandations formulées seraient examinées de façon approfondie, dans le but d'améliorer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme au Panama. Elle a conclu en exprimant des engagements.

II. Conclusions et/ou recommandations

68. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par le Panama et recueillent son appui:

68.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Panama n'est pas encore partie (Nicaragua);

68.2 Envisager de ratifier et de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ou d'y adhérer, selon qu'il convient (Uruguay);

68.3 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Guatemala);

68.4 Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Chili);

68.5 Poursuivre ses efforts pour harmoniser son cadre normatif avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Nicaragua);

- 68.6 Veiller au respect constant de ses obligations nationales et internationales relatives à l'interdiction légale de la peine de mort (Italie);
- 68.7 Veiller à une meilleure répartition des ressources, notamment humaines, pour donner plus de moyens au Bureau du Défenseur des citoyens (Trinité-et-Tobago);
- 68.8 Intensifier les programmes destinés à lutter contre la criminalité et à garantir le respect des droits de l'homme (Algérie);
- 68.9 Maintenir l'engagement pris envers les dirigeants syndicaux et les dirigeants de la société civile et mener un processus de consultation afin d'examiner et de réviser la législation pour protéger les droits fondamentaux des travailleurs (Canada);
- 68.10 Mener à bien un processus participatif et sans exclusive avec les organisations de la société civile, notamment avec les peuples autochtones, en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Norvège);
- 68.11 Envisager d'incorporer des stratégies d'enseignement et de formation aux droits de l'homme dans ses politiques d'éducation (Costa Rica);
- 68.12 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Lettonie);
- 68.13 Continuer à renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Norvège);
- 68.14 Envisager la possibilité d'inviter l'Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Uruguay);
- 68.15 Offrir un financement et des effectifs adéquats à l'Institut national de la femme et aux 29 autres bureaux institutionnels pour l'égalité entre les sexes chargés d'élaborer et d'exécuter des politiques d'égalité des chances pour les femmes et leurs organisations, afin d'assurer leur fonctionnement optimal (États-Unis);
- 68.16 Maintenir et continuer d'élaborer des politiques et programmes publics visant à améliorer l'inclusion des Afro-Panaméens dans tous les aspects de la vie du Panama (Jamaïque);
- 68.17 Prendre des mesures normatives et institutionnelles concrètes et pratiques pour garantir les droits des Afro-Panaméens (Haïti);
- 68.18 Poursuivre l'élaboration et la réalisation des programmes de promotion des droits de groupes spécifiques, tels que le projet intitulé «Politique et plan en vue de la pleine intégration de la population afro-panaméenne» (Colombie);
- 68.19 Adopter des mesures additionnelles pour dispenser aux forces de sécurité et au personnel pénitentiaire et judiciaire une formation aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines prioritaires (Maroc);
- 68.20 Adopter et mettre en œuvre les mesures appropriées pour humaniser son système pénitentiaire, conformément aux normes internationales (Slovaquie);
- 68.21 Redoubler d'efforts pour prévenir la violence dans la famille et apporter une aide aux victimes, en particulier aux enfants et aux femmes (Pérou);

- 68.22 Renforcer les mesures destinées à lutter contre la violence dans la famille, à faire baisser le nombre important de femmes décédées pour cette raison et à combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de la traite des femmes et des filles (Haïti);
- 68.23 Veiller à la pleine application des dispositions relatives au travail des enfants et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le travail des enfants dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, y compris les enfants employés de maison (Slovénie);
- 68.24 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions de vie dans les prisons, notamment en termes de formation professionnelle et de soins de santé (Algérie);
- 68.25 Augmenter le nombre d'avocats commis d'office dans tout le pays afin de garantir le droit à la défense de tous les citoyens, conformément à une recommandation formulée en 2008 par le Comité des droits de l'homme (Allemagne);
- 68.26 Poursuivre ses efforts de lutte contre l'impunité et les violations des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux droits des populations autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Brésil);
- 68.27 Intensifier les mesures requises pour veiller à ce que chaque enfant soit enregistré à sa naissance, en particulier les enfants d'ascendance africaine, les enfants autochtones et ceux qui vivent dans les régions rurales et les zones frontalières (Mexique);
- 68.28 Remédier aux difficultés d'accès aux procédures d'enregistrement des naissances qui touchent particulièrement les enfants d'ascendance africaine, les enfants autochtones et les enfants vivant dans les régions rurales et les zones frontalières (Nigéria);
- 68.29 Prendre des mesures pour résoudre le problème d'accès aux procédures d'enregistrement des naissances qui touchent particulièrement les enfants d'ascendance africaine, les enfants autochtones et les enfants vivant dans les régions rurales et les zones frontalières (Haïti);
- 68.30 Adopter de nouvelles mesures pour garantir une plus grande représentation et une meilleure participation des femmes et des minorités dans l'administration publique, en particulier aux postes électifs (Pérou);
- 68.31 Redoubler d'efforts pour que les résultats positifs obtenus dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels bénéficient davantage aux populations les plus vulnérables, en particulier les enfants, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les populations rurales (Pérou);
- 68.32 Continuer à mettre en œuvre le Plan stratégique 2010-2014 pour accroître la couverture sanitaire des groupes de population les plus vulnérables (Colombie);
- 68.33 Continuer à renforcer les mesures prises dans le cadre de la réforme de la santé, en particulier en matière de soins de santé primaires (Bangladesh);
- 68.34 Créer de nouvelles structures scolaires dans les villages les plus reculés et améliorer le système de transport (Uruguay);

- 68.35 Adopter une approche globale des politiques autochtones en tant qu'axe transversal de toutes les politiques gouvernementales, en privilégiant celles ayant des incidences sociales importantes (Espagne);
- 68.36 Donner pleinement effet aux normes en vigueur relatives à l'éducation des peuples autochtones, au moyen de plans d'études tenant compte de leur langue, de leur histoire, de leur art et de leur philosophie (Uruguay);
- 68.37 Poursuivre ses efforts constructifs pour promouvoir les droits des migrants et des réfugiés au moyen d'initiatives permettant de protéger le cadre juridique et son application effective (Maroc);
- 68.38 Identifier les domaines dans lesquels des progrès peuvent encore être faits et comparer les expériences du Panama à celles d'autres Membres des Nations Unies (Maroc).
69. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Panama, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:
- 69.1 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili);
- 69.2 Veiller au respect de l'ensemble des lois et politiques nationales relevant du cadre juridique de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège);
- 69.3 Veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées soient mises en place afin que l'Assemblée nationale approuve et fasse appliquer et respecter, de manière concertée et transparente, les six lois remplaçant la loi 30 (États-Unis);
- 69.4 Renforcer la coordination et la collaboration entre les autorités nationales panaméennes et le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sis à Panama (Trinité-et-Tobago);
- 69.5 Améliorer la protection des droits des femmes, tant au niveau de la législation que de sa mise en œuvre (Hongrie);
- 69.6 Accorder une attention plus soutenue aux questions de la discrimination fondée sur le sexe et de la violence dans la famille (Trinité-et-Tobago);
- 69.7 Faire de ses lois et politiques une priorité et donner à la Commission nationale de lutte contre la discrimination les moyens de combattre la discrimination à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière aux communautés autochtones (Slovaquie);
- 69.8 Adopter des mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des autochtones (Argentine);
- 69.9 Prendre les mesures voulues pour mettre un terme à la pratique consistant à exiger des candidates à un emploi qu'elles se soumettent à un test de grossesse (Slovénie);
- 69.10 Enquêter sur toutes les allégations de faute professionnelle, poursuivre les responsables et mettre en œuvre des programmes complets d'éducation et de formation aux droits de l'homme destinés aux agents des forces de l'ordre en vue de prévenir ce phénomène (Slovaquie);
- 69.11 Appliquer pleinement et sans délai des mesures de protection des victimes de violence dans la famille (France);

- 69.12 Adopter des dispositions législatives visant à remédier aux graves problèmes du féminicide et de la violence à motivation sexiste et renforcer les plans d'action pertinents (Norvège);
- 69.13 Faire en sorte que le féminicide soit qualifié de crime dans sa législation pénale, conformément au projet de loi proposé (Costa Rica);
- 69.14 Renforcer et modifier, lorsqu'il y a lieu, la législation relative à la traite des femmes et des filles, et adopter des politiques et programmes adaptés et efficaces pour lutter contre cette pratique (Slovaquie);
- 69.15 S'attaquer aux causes profondes du travail des enfants en mettant en place un programme d'aide financière à l'éducation ou un programme similaire visant à réduire la pauvreté et à garantir le droit des enfants à l'éducation, en portant une attention particulière aux régions rurales et aux communautés autochtones (Pays-Bas);
- 69.16 Mener une enquête approfondie sur les événements qui se sont produits à Bocas del Toro (Allemagne);
- 69.17 Veiller à ce qu'une enquête indépendante et crédible soit menée sur les faits qui se sont produits en juillet 2010 à Bocas del Toro et traduire en justice tous les auteurs présumés de violations des droits de l'homme, conformément aux normes internationales (Slovaquie);
- 69.18 Mener une enquête efficace sur l'usage excessif de la force lors de la grève nationale observée en juillet 2010 à Changuinola, dans la province de Bocas del Toro, traduire les responsables de ces faits en justice et prendre des mesures pour assurer le plein respect de la liberté de réunion dans le pays (Norvège);
- 69.19 Garantir une séparation plus nette des pouvoirs de l'État et, en particulier, prendre des mesures pour promouvoir l'indépendance de la magistrature, de telles mesures étant propres à contribuer à la lutte contre la corruption et la criminalité (Italie);
- 69.20 Prendre des mesures pour garantir aux accusés un procès équitable dans un délai raisonnable, réduire le recours à la détention provisoire et prendre des dispositions pour restructurer le système pénitentiaire, en commençant par la mise en œuvre des mesures mentionnées aux paragraphes 58 et 59 du rapport national (Italie);
- 69.21 Adopter des mesures d'ordre juridique pour garantir le droit à une procédure judiciaire menée sans retard excessif, et consacrer davantage de ressources à l'amélioration de l'efficacité de l'appareil judiciaire (Espagne);
- 69.22 Revoir sérieusement sa politique en matière de détention avant jugement et veiller à ce que cette politique soit effectivement appliquée et respectée (Pays-Bas);
- 69.23 Prendre des mesures concrètes pour garantir que tous les citoyens fassent l'objet d'un traitement équitable et transparent devant la loi et pour remédier au problème des retards excessifs dans les procédures de jugement (Royaume-Uni);
- 69.24 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la presse ne soit pas soumise à des pressions politiques injustifiées et pour garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression (Canada);

- 69.25 Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté, le Panama étant en bonne voie de réaliser l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, qui porte sur l'extrême pauvreté (Algérie);
- 69.26 Concevoir un cadre de politique générale et un mécanisme institutionnel adaptés et efficaces pour lutter contre la faim, l'insécurité alimentaire et les inégalités dans la répartition des revenus (Bangladesh);
- 69.27 Veiller à ce que l'Office des ressources hydriques du Panama prenne en considération les besoins des groupes vulnérables et ne pratique pas de discrimination dans le cadre de ses activités (Hongrie);
- 69.28 Accorder la priorité aux mesures propres à garantir l'accès à l'eau potable à tous, y compris aux personnes qui habitent dans des zones d'accès difficile (Uruguay);
- 69.29 Accélérer les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'éducation (Algérie);
- 69.30 Renforcer les mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement et continuer d'ouvrir des écoles élémentaires et secondaires dans les localités qui en sont dépourvues (Azerbaïdjan);
- 69.31 Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment reconnaître le droit de tous les peuples autochtones du Panama à la terre et aux ressources naturelles (Norvège);
- 69.32 Mener des consultations préalables avec les communautés autochtones, comme l'exigent les normes internationales, au sujet de tous les plans et projets qui pourraient les toucher, en particulier les projets de grande ampleur tels que les barrages hydroélectriques et les activités minières, et des plans et projets nationaux de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (Norvège);
- 69.33 Réinstaurer l'obligation de réaliser, pour tous les projets importants, des études d'impact sur l'environnement qui prennent en considération les incidences possibles de ces projets sur les personnes vivant dans les zones concernées, en particulier dans les zones habitées par des autochtones et les zones protégées, ainsi que l'obligation de rendre ces études publiques (Royaume-Uni);
70. Le Panama examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en mars 2011.
- 70.1 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Slovénie);
- 70.2 Renforcer son arsenal juridique en adhérant au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 70.3 Signer et/ou ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

- 70.4 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);**
- 70.5 **Ratifier les instruments internationaux suivants, auxquels il n'est pas encore partie: le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur);**
- 70.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Haïti);**
- 70.7 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (Brésil et Norvège);**
- 70.8 **Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes (Équateur);**
- 70.9 **Adopter une loi complète relative à la protection des enfants et des jeunes (Hongrie);**
- 70.10 **Réviser la Constitution, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin que des demandes de naturalisation ne soient pas rejetées pour des raisons liées au handicap physique ou mental (Mexique);**
- 70.11 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Brésil, Chili, Pérou et Espagne);**
- 70.12 **Adopter une législation pénale spécifique donnant effet à l'article 4 de la Convention (Brésil);**
- 70.13 **Harmoniser l'ensemble de la législation nationale et élaborer des politiques conformément aux Principes de Yogyakarta (Norvège);**
- 70.14 **Réviser sa législation pénale, y compris les textes régissant la justice pour mineurs, de façon à réduire le recours à la détention provisoire pour les personnes de moins de 18 ans et la durée de cette détention, et relever l'âge de la responsabilité pénale conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Mexique);**
- 70.15 **Interdire toute forme de châtement corporel des enfants (Brésil);**
- 70.16 **S'employer à inscrire dans sa législation l'interdiction de toute forme de châtement corporel des enfants (Costa Rica);**
- 70.17 **Modifier l'âge minimum du mariage pour les garçons et les filles, qui est bas (Nigéria);**

70.18 Procéder aux révisions législatives nécessaires pour préciser la loi 14 en vue de garantir le droit de se réunir pacifiquement sans craindre de faire l'objet d'actes de vengeance et de sanctions (Canada);

70.19 Abaisser le nombre de travailleurs requis pour constituer un syndicat et mettre fin aux politiques qui ont pour effet l'exercice d'une influence sur la désignation des dirigeants syndicaux, afin de renforcer le plein exercice du droit à la liberté d'association (Pays-Bas);

70.20 Renforcer les politiques visant à garantir les droits des migrants et des réfugiés compte tenu des principes de non-discrimination et de non-refoulement (Brésil);

70.21 Adopter des dispositions législatives sur les réfugiés qui garantissent le droit des réfugiés à une procédure régulière et à une aide juridique, conformément aux normes internationales en la matière (Argentine);

71. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

72. Au cours du dialogue, la délégation panaméenne a pris les engagements suivants:

a) Droit international: après avoir signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en septembre 2010, le Gouvernement avait l'intention de ratifier cet instrument dans un avenir proche. En outre, il envisageait favorablement la possibilité d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il était également disposé à envisager d'adhérer à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux;

b) Suivi de l'Examen périodique universel: le comité interinstitutionnel créé pour établir le rapport national soumis au titre de l'Examen périodique universel deviendrait un organe permanent et serait chargé d'assurer le suivi des recommandations formulées dans le cadre de cet examen. Le Médiateur prendrait part aux travaux du comité, et la société civile serait consultée. Les organisations de la société civile pourraient même être membres du comité;

c) Invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales: le Gouvernement examinait avec intérêt la possibilité d'adresser dans un proche avenir une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Panama comprised 21 members:

- H.E. Roxana Mendez, Minister of Government, Chair of the delegation;
- H.E. Meliton Arrocha, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary in Special Mission;
- H.E. Alberto Navarro Brin, Ambassador, Permanent Representative of Panama to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- H.E. Alfredo Castellero Hoyos, Director General of Foreign Policy of the Ministry of Foreign Affairs;
- H.E. Candice Williams de Roux, Ambassador Deputy Permanent Representative of Panama to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- Mr. Tomas Guardia, Director General of International Organizations and Conferences of the Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Vladimir Franco, Director General for Legal Affairs and Treaties of the Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Ana Belfon, Director of Legal Advice of the Ministry of the Presidency;
- Mr. Andres Mojica, Director of Legal Advice of the Judiciary;
- Mr. Mario Molino, Director of Legal Advice of the Ministry of Labour and Labour Development;
- Mr. José Isaac Acosta, National Director of Indigenous Policies of the Ministry of Government;
- Ms. Gina Correa, Director of Legal Advice of the Ministry of Social Development;
- Ms. Yadira Adames, Deputy National Director of Statistics and Census of the Comptroller General;
- Ms. Mariela Vega, Chief of the Department of Human Rights of the Direction General of Legal Affairs and Treaties of the Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Portugal Falcon, Chief of the Department of Social and Humanitarian Development of the Directorate General of International Organizations and Conferences of the Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Irene Abrego, Chief of the Department of the Western Hemisphere of the Directorate General of Foreign Policy of the Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Horzela Williams, Chief of the Department of Human Rights of the Ministry of Public Safety;
- Ms. Diana Coronado, Chief of Governmental Affairs of the Ministry of the Presidency;
- Mr. Alejandro Mendoza, Counsellor, Permanent Mission of Panama to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;

- Mr. Jorge Felix Corrales, Counsellor, Permanent Mission of Panama to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
 - Ms. Grisselle Rodriguez, Diplomatic Assistant of the Permanent Mission of Panama to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva.
-